



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°226-2023 DU 20 DECEMBRE 2023

### **FIXANT LA DATE D'OUVERTURE, LES HORAIRES AINSI QUE LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE LITTORAL DU MORBIHAN CAMPAGNE 2023-2024**

**Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,**

- VU la délibération 2023-002 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - A » du 23 janvier 2023 du CRPMM fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2019-010 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO - A » du 05 avril 2019 du CRPMM fixant les conditions d'attributions de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix - Lorient ;
- VU la délibération 2019-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES - AY/VA - B » du 30 août 2019 du CRPMM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques et des huitres plates dans les eaux maritimes du ressort des secteurs d'Auray/Vannes ;
- VU la délibération 2017-036 « COQUILLES SAINT-JACQUES - LO COTIER - B » du 18 septembre 2017 du CRPMM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les coureux de l'île de Groix - Lorient ;
- VU la délibération 2020-004 « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES - BRETAGNE » du 08 avril 2020 du CRPMM fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales relevant de la région Bretagne ;
- VU la décision n°199-2023 du 27 novembre 2023 ;
- VU la demande du CDPMM du Morbihan du 20 décembre 2023 ;

**Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques sur le littoral du Morbihan,**

**Considérant la nécessité d'adapter l'effort de pêche aux biomasses disponibles dans les différents secteurs du gisement,**

**DECIDE**

#### **Article 1 : Dates d'ouverture des gisements**

Pour la campagne de pêche 2023/2024, la date d'ouverture de la campagne de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements du ressort des secteurs d'Auray et de Vannes ainsi que sur celui du secteur de Lorient est fixée au **lundi 06 novembre 2023**. La date de fermeture de ces gisements est fixée au **vendredi 11 avril 2024** après la pêche.

#### **Article 2 : Calendrier, horaires et zones de pêche autorisées**

Gisements	Zones	Horaires	Dates de pêche
Auray-Vannes	B6	10h-11h	Novembre : 6-7
	B6	10h-12h	Novembre : 9-13
	A5	10h-11h	Novembre : 14-16-20-21-28

Auray-Vannes	A1	10h-12h	Novembre : 23
	A2	10h-11h30	Novembre : 27
	B1-B2	10h-11h	Novembre : 30 Décembre : 7-11-12-14-18-19-20
	B1-B2	10h-11h30	Décembre : 21
	B1-B2	10h-11h	Décembre : 26-27
	B3	10h-11h	Décembre : 4-28 Janvier : 3-4
	B4	10h-11h	Décembre : 5 Janvier : 8-9-11-15-16-18
	B5	9h-12h	Janvier : 22-23-25-29-30 Février : 1
	C-D1-D2	9h-12h	Février : 5-6-8-12-13-15-19-2022-26-27-29 Mars : 4-5-7-11-12-14-18-19-21-25-26-28
	D2	9h-12h	Avril : 1-2-4-8-9-11
Lorient	Groix	8h-16h	Du lundi au vendredi et Décembre 2023 : 9-10-16-17-23-24

Les modalités d'ouverture de la zone A9 seront fixées ultérieurement par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du CDPMEM du Morbihan.

Les périmètres des gisements et des différentes zones sont présentés dans les délibérations susvisées.

### **Article 3 : Déclarations**

Sans préjudice pour les autres déclarations obligatoires, et afin de gérer au mieux la pêcherie de coquilles Saint-Jacques, les pêcheurs sont tenus de déclarer leurs captures sur la fiche de pêche fournie par le CDPMEM 56.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

La décision n°199-2023 du 27 novembre 2023 est abrogée.

Le Président du CDPMEM du Morbihan est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne**  
Olivier LE NEZET



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

**Le Président de la commission Coquillages**  
Grégory METAYER



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES